



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211216-DE_108_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARC'H Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

Délibération N° DE 108-2021

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 230,00	9 557,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	202 800,00	50 700,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	856 595,00	214 148,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 185 930,00	296 482,50

BUDGET EAU REGIE		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73 281,00	18 320,25
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 429 105,12	357 276,28
Chapitre 23	Immobilisations en cours	266 000,00	66 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	208 620,00	52 155,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	852 100,00	213 025,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	403 000,00	100 750,00

BUDGET ORDURES MENAGERES		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	446 780,00	111 695,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 231 180,42	307 795,11

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	130 000,00	32 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 653 000,00	413 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 235 000,00	308 750,00

Vu la commission finances du 1^{er} decembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau du 6 decembre 2021,
Il est proposé :

- D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 décembre 2021.

Le Président,
Philippe AUDURIER

